

Département de l'YONNE

Arrondissement d'AUXERRE

COMMUNE D'ACCOLAY

Nombre de membres afférents au conseil :

11

Nombre de membres en exercice :

11

Nombre de membres présents :

10

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

11

Le Maire certifie que la convocation a été faite le :
26 mars 2016

N° : 2016 03 31 - 1

Objet:

Création d'une commune nouvelle entre Cravant et Accolay

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

de la commune d'ACCOLAY

Séance du conseil municipal du **31 mars 2016**

L'an deux mil seize, le 31 mars à 19h30, le Conseil Municipal d'ACCOLAY régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique CHARLOT, Maire.

Présents :

Laurent GAUSSENS, Alain MION, Dominique TILMANT adjoints, André GUÉDON, Luc LANDRIER, Annie LAGARDE, Jean-Pierre CASSEGRAIN, Véronique PLANCHAIS, Stéphane GUILLIER.

Absents excusés :

Monique LAGARDE donne pouvoir à Dominique TILMANT

Absents :

Secrétaire de séance : Véronique PLANCHAIS

Création d'une commune nouvelle entre Cravant et Accolay

Suite à la communication faite au cours de la séance du 21 janvier 2016 présentant le projet de création d'une commune nouvelle entre la commune d'Accolay et la commune de Cravant et la réunion d'information et d'échange des conseillers municipaux des deux communes tenue le 12 mars 2016 à la mairie de Cravant, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération à ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Considérant que les communes fondatrices susmentionnées ont vocation à devenir des communes déléguées à savoir

- La commune déléguée d'Accolay dont le siège est situé Mairie 3 rue Traversière 89460 à ACCOLAY
- La commune déléguée de Cravant dont le siège est situé Mairie 55 rue d'Orléans 89460 à CRAVANT

DEMANDE la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une commune nouvelle constituée des actuelles communes de Cravant et d'Accolay PROPOSE que cette commune nouvelle soit dénommée "Deux Rivières" et que son siège soit fixé 55 rue d'Orléans 89460 CRAVANT

DIT que la population de la commune nouvelle est composée ou dernier recensement des populations cumulées des anciennes communes de Cravant 866 habitants et d'Accolay 419 habitants soit un total de 1 285 habitants (population totale INSEE au 1^{er} janvier 2016)

PROPOSE qu'à compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal, la commune nouvelle soit administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux actuels des communes fondatrices, dont les conditions fixées par l'article L.2113-7 du code général des collectivités territoriales. Ce conseil élira lors de sa première séance le maire et les adjoints de la nouvelle commune.

PROPOSE que deux communes déléguées soient instituées qui reprendront le nom et les limites territoriales des anciennes communes : la commune déléguée de Cravant et la commune déléguée d'Accolay APPROUVE la charte constitutive de la future commune nouvelle Deux

Rivières qui posera les principes fondamentaux qui permettront aux élus fondateurs de gérer aussi bien la commune nouvelle que les communes déléguées, annexée à la présente

DIT que la commune nouvelle disposera de 4 budgets annexes : budget annexe du camping reprenant le budget annexe du camping d'Accolay assujetti à la TVA, , budget annexe du PRL reprenant le budget annexe du PRL de Cravant assujetti à la TVA, budget annexe de l'Eau (M49) reprenant les 2 budgets de l'Eau des 2 communes déléguées et le budget annexe du CCAS reprenant le budget annexe du CCAS de Cravant

MANDATE le Maire afin de demander à de Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté de création de la commune nouvelle.

Ainsi fait et délibéré, à ACCOLAY, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/04/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/04/2016